

# Délit statistique : un médecin gagne contre une CPAM

[Justice](#) par C. L B le 08-03-2016 [Réagissez](#)

## Délit statistique : un médecin gagne contre une CPAM



**La cellule juridique de la FMF peut mettre une plume supplémentaire à sa coiffe : du fait de son action juridique contre le "harcèlement" des caisses, elle vient d'aider un confrère du Vaucluse à faire annuler par un juge administratif, la MSAP pour excès de prescription d'indemnités journalières qui lui avait été imposée en 2014 par sa CPAM.**

Chaque année la CNAM réalise au niveau national un ciblage statistique des médecins, notamment pour leurs prescriptions d'indemnités journalières (IJ) entre le 15 septembre et le 15 janvier de l'année suivante, rappelle le Dr Marcel Garrigou-Grandchamp, qui dirige la cellule juridique de la FMF. **'Avant l'été, ces nominés du "délit statistique" sont alors informés par les CPAM de leur "déviance" par rapport à la "norme" et du démarrage d'une procédure selon l'article L162-1-15 du code de la sécurité sociale !'** Dès lors, une mesure de Mise Sous Objectif (MSO) leur est alors proposée.

Ceux qui n'acceptent pas cette disposition contraignante sont alors convoqués devant les commissions départementales des pénalités pour Mise Sous Accord Préalable (MSAP).

Mais la loi oblige à comparer l'activité des généralistes ciblés, avec celle des confrères à **"activité comparables"**, ce qui n'est jamais fait, répète à l'envi la FMF et taclant la mise en place de **"contrôles statistiques"**.

En 2014, le syndicat s'est associé à 6 médecins dépendants de 6 CPAM (Eure et Loire, Hérault, Ile et Vilaine, Oise et Vaucluse), pour saisir les tribunaux administratifs de cette incongruité au travers de 6 requêtes en référé et 6 requêtes au fond pour excès de pouvoir.

Les 6 référés ont été rejetés par les juges administratifs qui n'ont retenu ni la notion d'urgence (justifiant un référé) ni celle de sanction (en ce qui concerne la MSAP). Mais par une décision du 4 mars 2016 (audience du 04 février 2016), le Tribunal Administratif de Nîmes vient de donner raison aux arguments de la FMF représentée par Maître Thibault Vidal, qui a plaidé l'absence de comparaison de l'activité du MG avec une "activité comparable". Le tribunal a annulé la MSAP décidée par le directeur de la CPAM du

Vaucluse à l'encontre de ce confrère et condamné la CPAM à lui verser la somme de 1 200 au titre des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Le Dr Garrigou Grandchamp résume l'affaire en concluant que **"la balle est désormais dans le camp de ce confrère. Car il a bel et bien supporté cette période de MSAP injustifiée. Il peut demander des dommages et intérêts"**.

Toujours est-il que ce généraliste ? qui a quitté la médecine libérale avec son épouse, pour partir vers le salariat, a eu cette phrase, pour décrire la situation des médecins libéraux, face à leur CPAM et à la désertification médicale : **"... Notre petite ville de 15 000 habitants deviendra bientôt un nouveau désert médical avec 2 "conversions", un déménagement et 2 ou 3 départs à la retraite, passant de 10 à 4 médecins !..."**

[JusticeHaut de liste](#)

[COMMENTER CET ARTICLE](#)

## ARTICLES ASSOCIÉS

- [Moi, délinquante statistique, j'ai dit leurs 4 vérités aux flics de la CPAM](#)
  - [Délits statistiques : les explications du "Mr Fraude" de la Sécu](#)
  - ["Moi MG, je suis une délinquante statistique aux yeux de la CPAM"](#)
  - [Les patients se mobilisent pour leur MG, accusée de prescrire trop d'IJ](#)
  - [La Cpam surveille vos IJ ? Voici quelques conseils...](#)
-